



communauté
de communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2024-009

Objet : Attribution du marché 2024-03 portant sur la collecte en bornes d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) et du Tri

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la consultation, lancée sous la forme d'une procédure adaptée sur la plateforme dématérialisée marchésécurisés.fr portant sur la collecte en bornes d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) et du Tri, du 01 avril 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) réalisé par les services, proposant de retenir l'offre de la société VEOLIA dont le siège social se trouve rue Chanzy - 59260 LEZENNES ;

Considérant la nécessité de confier à un prestataire la collecte, en bornes d'apport volontaire, des ordures ménagères résiduelles et du tri, pour la période allant du 01 avril au 31 décembre 2024, dans l'attente du lancement d'une prestation plus complète qui prendra effet le 01 janvier 2025 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer l'offre de la société VEOLIA, rue Chanzy - 59260 LEZENNES, portant sur la collecte des bornes d'OMr et du tri sur les points d'apport volontaire du territoire de la CCSSO, du 01 avril 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant estimatif de 39 879.00 euros HT soit 42 695.64 euros TTC.

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr



communauté
de communes

ARTICLE 3 Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecopurs.fr.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le 21/03/2024



Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 AVR. 2024

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 08 AVR. 2024